

# Délibération

**Département des Côtes d'Armor**  
**GUINGAMP-PAIMPOL AGGLOMERATION**  
**SEANCE DU MARDI 18 OCTOBRE 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le mardi 18 octobre, à 18 h 00, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 par renvoi de l'article L. 5211-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) s'est assemblé, dûment convoqué, salle des Fêtes à Plouézec le Conseil d'Agglomération de Guingamp-Paimpol Agglomération sous la présidence de M. Vincent LE MEAUX

**Etaient présents les conseillers d'agglomération suivants**

AUBRY Gwénaëlle (suppléante) ; BERNARD Joseph ; BIAVA Denis (suppléant) ; BILLAUX Béatrice ; BOUTIER Yvon (suppléant) ; BURLOT Gilbert ; CADUDAL Véronique ; CALLONNEC Claude ; CARADEC-BOCHER Stéphanie ; CHAPPE Fanny ; CHARLES Olivier ; CHEVALIER Hervé ; CONNAN Guy ; CONNAN Josette ; CORBEL Samuel (suppléant) ; DUMAIL Michel ; ECHEVEST Yannick ; GAUTIER Guy ; GIUNTINI Jean-Pierre ; GOUAULT Jacky ; GOUDALLIER Benoît ; GUILLOU Claudine ; GUILLOU Rémy ; HERVE Gildas ; JOBIC Cyril ; KERAMBRUN-LE TALLEC Agathe ; LE BARS Yannick ; LE BIANIC Yvon ; LE BLEVENNEC Gilbert ; LE CALVEZ Michel ; LE COTTON Anne ; LE CREFF Jacques ; LE FLOC'H Patrick ; LE FOLL Marie-Françoise ; LE GAOUYAT Samuel ; LE GOFF Philippe ; LE GOFF Yannick ; LE LAY Alexandra ; LE MARREC François ; LE MEAUX Vincent ; LE MOIGNE Yvon ; LE SAOUT Aurélie ; LE VAILLANT Gilbert ; LINTANF Joseph ; LOZAC'H Claude ; MANGOLD Jacques ; MOURET Patricia ; NAUDIN Christian ; PARROT Marie-Christine ; PONTIS Florence ; PRIGENT Christian ; PRIGENT Marie-Yannick ; PUILLANDRE Elisabeth ; RANNOU Hervé ; RASLE-ROCHE Morgan ; RIOU Philippe ; ROPERS Laure (suppléante) ; SALLIOU Pierre ; SCOLAN Marie-Thérèse ; SIMON Yvon ; THOMAS David (suppléant) ; VIBERT Richard.

**Conseillers d'agglomération - pouvoirs**

BEGUIN Jean-Claude	à BERNARD Joseph
BOUCHER Gaëlle	à RASLE-ROCHE Morgan
CLEC'H Vincent	à CONNAN Josette
DOYEN Virginie	à LE GAOUYAT Samuel
INDERBITZIN Laure-Line	à CHARLES Olivier
LE GALL Annie	à PRIGENT Marie-Yannick
LE HOUEROU Annie	à LE MEAUX Vincent
ROLLAND Paul	à PRIGENT Christian
TALOC Bruno	à BURLOT Gilbert
ZIEGLER Evelyne	à LE GOFF Philippe

**Conseillers d'agglomération absents et excusés**

BOETE Cécile ; BOUILLENNEC Rachel ; BREZELLEC Marcel ; BUHE Thierry ; HAGARD Elisabeth ; KERHERVE Guy ; LARVOR Yannick ; LE FLOC'H Éric ; LE GRAET Karine ; LE JANNE Claudie ; LE MEUR Frédéric ; LEYOUR Pascal ; PARISCOAT Dominique ; PRIGENT Jean-Yvon ; QUENET Michel ; VAROQUIER Lydie.

**Nombre de conseillers en exercice : 88 Titulaires - 43 suppléants**

Présents	62
Procurations	10
Absents	16

Date d'envoi de la convocation  
Mercredi 12 octobre 2022

DEL2022-10-183

**PRÉVENTION, COLLECTE ET VALORISATION DES DÉCHETS  
NOUVELLE FILIÈRE ARTICLES DE BRICOLAGE ET DE JARDINAGE (ABJ)  
CONVENTION AVEC L'ÉCO ORGANISME AGRÉÉ ECODDS POUR LES OUTILLAGES DU  
PEINTRE**

ECODDS est l'éco-organisme agréé par les pouvoirs publics permettant la mise en œuvre d'une nouvelle REP (Responsabilité élargie du Producteur) concernant les Articles de Bricolage et de jardinage (ABJ) pour la catégorie « outillages du peintre ».

Cette délibération consiste à conventionner avec ECODDS pour la mise en œuvre opérationnelle de cette nouvelle filière pour la partie outillage du peintre.

La mise en place des filières dites à Responsabilité Elargie du Producteur a pour objet de :

- Décharger les collectivités territoriales d'une partie des coûts de gestion des déchets
- Transférer une partie du financement du contribuable vers le consommateur
- Développer l'écoconception des produits manufacturés
- Augmenter les performances globales par une gestion des déchets par filière.

**Vu** l'agrément de l'éco organisme EcoDDS pour la filière Articles de Bricolage et de Jardinage (ABJ), pour la partie Outillages du peintre en date du 23 mars 2022, dont la mission est d'organiser la collecte sélective et le traitement à l'échelle nationale.

Il est proposé la signature d'une convention avec l'éco organisme EcoDDS pour la filière Articles de Bricolage et de Jardinage, pour la partie outillage du peintre.

La durée de cette convention est fixée au 1<sup>er</sup> jour du mois calendaire suivant la contre signature par EcoDDS de la convention et pour une durée indéterminée tant qu'EcoDDS est titulaire de manière continue d'un agrément.

**Entendu le rapport, et après en avoir délibéré, le Conseil d'agglomération à l'unanimité décide :**

- De valider la convention avec EcoDDS pour les outillages du peintre ;
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout avenant pouvant intervenir pendant la durée de la convention, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Fait et délibéré, les lieu, jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le Président,

Vincent LE MEAUX



Le Secrétaire de séance,

Yvon SIMON